I. COMMUNICATION au CONSEIL

Les compétences respectives des membres du Collège Communal sont fixées comme suit :

1. Compétences réservées à la Bourgmestre (Madame PLOMTEUX) :

- Présidence du Collège communal;
- Etat civil ;
- Police ;
- Zone de secours ;
- Finances ;
- Cultes ;
- Personnel communal ;

2. Compétences réservées au premier Echevinat (Madame PARADIS) :

- Enseignement
- Petite enfance
- Développement rural
- Agriculture
- Patrimoine

3. Compétences réservées au second Echevinat (Monsieur DETHIER) :

- Travaux
- Sécurité
- Mobilité
- Signalisation
- Environnement
- Coopération internationale/jumelage
- Bien-être animal
- Cimetières

4. Compétences réservées au troisième Echevinat (Monsieur DELATTE) :

- Urbanisme
- Aménagement du territoire
- Logement
- Energie
- Culture
- Associations patriotiques
- Noces

5. Compétences réservées au quatrième Echevinat (Monsieur SOMVILLE) :

- Sports
- Jeunesse
- Vie associative
- Attractivité territoriale (économie, commerce, tourisme, GAL)
- Communication
- Transition numérique

6. Centre Public d'Action Sociale : Présidence, Bureau permanent et Conseil.

- Présidence du CPAS.
- Cohésion sociale (santé, personne en situation de handicap, logement social, ainés)